

aggraver la situation en exposant les enfants à des formes d'exploitation encore pires. C'est là ce qui se serait produit avec la Loi Harkin, qui a été déposée au Congrès des États-Unis en 1992. Même si cette loi, qui aurait permis d'interdire l'importation de produits fabriqués par des enfants de moins de 15 ans, n'a pas été adoptée, la menace qu'elle représente a déjà entraîné des enfants dans des situations plus précaires et plus proches de l'exploitation¹³. Certains membres du Congrès américain ont aussi proposé que les investissements et l'aide au développement soient réduits en fonction des pratiques relatives au travail des enfants. Encore une fois, il est douteux qu'une restriction des investissements et des possibilités d'emploi permette d'améliorer, directement ou indirectement par l'entremise de leurs parents, la situation des enfants qui travaillent.

Deuxièmement, les instruments internationaux qui définissent le travail et l'exploitation des enfants ne sont pas précis. Il n'existe actuellement aucun principe directeur permettant de déterminer les pratiques de travail préjudiciables aux enfants. Cette absence de règles pourrait s'avérer particulièrement dangereuse pour les pays qui, comme le Canada, sont fortement tributaires du commerce extérieur. Il nous faudrait des règles claires, qui établissent les pratiques entrant dans la catégorie du travail potentiellement préjudiciable. Faute d'entente multilatérale sur une approche réglementée, les sanctions pourraient être utilisées de façon sélective par les grandes puissances commerçantes. Ainsi, chaque partenaire commercial pourrait définir, de façon unilatérale et sur la base des sensibilités politiques intérieures, les pratiques qui sont ou ne sont pas préjudiciables ou assimilables à de l'exploitation. Cette façon d'agir pourrait être motivée par le protectionnisme, sans compter qu'elle compromettrait la prévisibilité du système commercial international et qu'elle pourrait, au bout du compte, nuire au système lui-même. On serait aussi en droit de se demander pourquoi certains pays appliqueraient des sanctions commerciales à d'autres alors que leur propre bilan concernant le travail des enfants est moins que reluisant.

La solution efficace des problèmes que pose le travail des enfants passe nécessairement par la réduction de la pauvreté chronique, en favorisant un vaste développement économique et social et en mettant fortement l'accent sur le développement des ressources humaines. Complexe et multiforme, la question du travail des enfants nécessite une approche à la fois globale, multidimensionnelle et multi-institutionnelle. À cet égard, le Canada devrait maintenir, voire renforcer, son active participation aux travaux de l'OIT, au sein de laquelle sont représentés les

¹³ UNICEF, La situation des enfants dans le monde, 1997, Version finale du 19/9/96, chapitre 2, p. 3.